Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-170-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES DES ELEVES DES COLLEGES MAURICE DE VLAMINCK DE BREZOLLES, LA PAJOTTERIE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, ALBERT CAMUS DE DREUX, MARTIAL TAUGOURDEAU DE DREUX, LOUIS ARMAND DE DREUX, MARCEL PAGNOL DE VERNOUILLET, NICOLAS ROBERT DE VERNOUILLET

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/ML/LDF
N°D2025-170

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants et L. 1311-15,*
Vu *le code de l'éducation et notamment son article L.214-4,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *la délibération n°CC2024-266 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant fixation des tarifs relatifs à la mise à la disposition des équipements sportifs aux collèges et lycées pour l'année scolaire 2025,*
Vu *le 8e de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *les projets de convention de mise à disposition des installations sportives de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au profit des collèges ci-dessous dénommés pour la pratique des activités sportives de leurs élèves :*

- *Maurice de Vlaminck de Brezolles,*
- *La Pajotterie de Châteauneuf-en-Thymerais,*
- *Albert Camus de Dreux,*
- *Martial Taugourdeau de Dreux,*
- *Louis Armand de Dreux,*
- *Marcel Pagnol de Vernouillet,*
- *Nicolas Robert de Vernouillet.*

Considérant que conformément à l'article L. 214-4 du code de l'éducation, les propriétaires d'équipements sportifs doivent permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'utiliser ces équipements pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-170-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met à la disposition des collèges listés ci-dessous, les centres aquatiques Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet, ainsi que les gymnases de Brezolles et Châteauneuf-en-Thymerais pour la pratique des activités sportives de leurs élèves :

- Maurice de Vlaminck de Brezolles ;
- La Pajotterie de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- Albert Camus de Dreux ;
- Martial Taugourdeau de Dreux ;
- Louis Armand de Dreux ;
- Marcel Pagnol de Vernouillet ;
- Nicolas Robert de Vernouillet.

Considérant que le tarif applicable chaque année sera celui voté par le conseil communautaire suivant les tarifs proposés par le conseil départemental,

Considérant que les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :

Nouveaux tarifs 2025	
Collèges	
Gymnase	17,15 €
Dojo	4,68 €
Ligne d'eau Piscine	33,35 €

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec les collèges susvisés et leur collectivité de rattachement, le conseil départemental d'Eure-et-Loir, pour définir les modalités d'occupation des installations sportives de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que la convention est conclue à compter de sa notification pour une durée d'une année scolaire (2025/2026), reconductible tacitement une fois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions de mise à disposition à titre payant des centres aquatiques Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet, ainsi que des gymnases de Brezolles et Châteauneuf-en-Thymerais de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le conseil départemental d'Eure-et-Loir et les collèges Maurice de Vlaminck de Brezolles, La Pajotterie de Châteauneuf-en-Thymerais, Albert Camus de Dreux, Martial Taugourdeau de Dreux, Louis Armand de Dreux, Marcel Pagnol de Vernouillet, Nicolas Robert de Vernouillet pour la pratique des activités sportives de leurs élèves et pour l'année scolaire 2025/2026 (reconductible tacitement une fois).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-170-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux colléges.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 SEP. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-170-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025